ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14839

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le devenir de la cotisation dite du 1 % (devenue au fil des années le 0,45 %), destinée à financer le logement social et en particulier des prêts à taux zéro, des prêts à taux faible et sans hypothèque, des logements HLM ou sociaux à constuire ou à réhabiliter, des concours pour des populations ayant des difficultés particulières (300 000 familles sont logées chaque année grâce au 1 % logement). Il apparaît que, pour des raisons budgétaires, de graves menaces planent à nouveau sur le devenir de ce 1 % logement au point de l'amputer encore pour d'autres destinations. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour conforter ce financement, alors que les besoins en logements sociaux sont importants, et qu'en termes d'effet de levier il a une incidence très forte sur le montage des opérations et sur toute l'économie du bâtiment en général.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : M. Jean Briane
Circonscription : Aveyron (1re circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14839
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2831
Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3489